Comité Technique Paritaire départemental
Imprimé de saisine

Présentation du document unique des risques professionnels

Pour vous aider à remplir cet imprimé vous pouvez prendre contact avec le service Conditions de travail du CDG35

Notice explicative

Référence : Le décret n°85-603 du 10 juin 1985, modifié le 3 février 2012, indique que l'employeur est chargé de veiller à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité (article 2-1). La directive européenne 89/391/CEE, transposée en droit français par la loi 91-1414 du 31/12/1991, est applicable depuis le 01/01/1993. Le décret n°2001-1016 du 5/11/01 et la circulaire du 18/04/02 indiquent que l'élu-employeur doit procéder, avant le 8 novembre 2002, à l'évaluation et la prévention des risques professionnels auxquels sont exposés ses agents.

Principe : Dans l'objectif de bâtir une politique de prévention et de gestion de la sécurité et des conditions de travail, l'évaluation a priori des risques est un élément indispensable. Investir dans la prévention, c'est améliorer le fonctionnement de la collectivité, valoriser son savoir-faire et renforcer la cohésion sociale. Connaître et maîtriser les risques permet la réduction des coûts mais aussi d'être plus compétitif.
C'est un outil à usage strictement interne qui nécessite la participation active de chacun : agents, maîtrise, encadrement, représentants du personnel, membre du C.H.S.C.T. ou C.T ., Assistant de prévention et le cas échéant le conseiller en prévention.
Toute identification des risques doit être suivie d'une hiérarchisation. Ceci doit aider l'autorité territoriale, avec son personnel, à concevoir un plan d'actions, comprenant un échéancier et des moyens pour supprimer ou diminuer les risques, suivant les principes généraux de prévention (rappel des 9 principes de prévention).
Le médecin de prévention doit être associé à l'ensemble du processus en tant que conseiller des agents et de l'élu-employeur.
Il y a deux passages en Comité Technique : le premier pour le lancement de l'élaboration du document unique, un second pour en restituer les résultats.

Premier passage en Comité Technique Départemental

COLLECTIVITE : ..... Nombre d'habitants : .....

Nombres d'agents titulaires : .....**Stagiaires** : .....**Non-titulaires** : .....

Présence : □ Assistant de prévention (en interne) □ Mission d'inspection □ Élu Référent

Pièces jointes : □ organigramme fonctionnel □ tableau des missions exercées □ fiches de poste

La lettre d'engagement (ou charte):

Définition des enjeux locaux du document unique (déclinaison des enjeux humain, financier et pénal)**:**

Présence d'un accompagnement (oui ou non, qui, combien de temps)**:**

Participation du médecin de prévention et/ou des conseillers en prévention du CDG et/ou de prestataires (oui ou non, qui, combien de temps)**:**

Description de la méthodologie mise en œuvre (étapes, temps, méthode d'identification, de hiérarchisation et de définition des actions préventives)**:**

Quels sont les services concernés (organisation, missions exercées et nombre d'agents)**:**

Quelles sont les étapes de validation par l'employeur:

Quelles sont les étapes associant les agents et/ou les représentants syndicaux (outils, méthode, remontées) **:**

Quelles sont les critères de hiérarchisation des risques :

Signature de l'Autorité Territoriale

Quels ont été les débats occasionnés lors de la séance du CT :

Quel a été l'avis émis lors de la séance du CT :

□ Favorable □ Défavorable □ Report de la demande d'avis

justifications :

2ème passage en Comité Technique Départemental

Quelles sont les premiers risques hiérarchisés retenus et les services concernés :

Quelles sont les premières actions engagées et les délais :

Quels sont les critères de suivi des actions :

Signature de l'autorité territoriale

Quels ont été les débats occasionnés lors de la séance du CTP :

Quel a été l'avis émis lors de la séance du CTP :

□ Favorable □ Défavorable □ Report de la demande d'avis

justifications :